

## 12 - Le Travail

Le travail en Suisse est régi par la loi. Autrement dit, il existe des lois qui régissent les conditions de travail telles que les heures de travail, les vacances et les périodes de préavis.

Ces règles sont définies dans un contrat de travail individuel ou d'une convention collective de travail. Même une entente verbale est un contrat!

Si vous ne recevez pas de contrat écrit, le Code des obligations est applicable. Donc, il n'y a pas de travail sans contrat!

Le salaire est versé soit mensuellement ou soit par heure. Sur le salaire brut diverses déductions sont faites comme l'assurance-vieillesse, assurance-invalidité, l'assurance-chômage et les cotisations pour la caisse de retraite.

Si vous êtes malade pendant des semaines et ne peut pas travailler, il se peut que vous obtiendrez pas de salaire pour ce temps. Ceci parce que tous les employeurs garantissent une assurance indemnité de maladie. Ensuite, vous êtes payé seulement pour le temps que vous avez travaillé. Vous pouvez également conclure une assurance salaire à titre privé, par exemple chez votre compagnie d'assurance maladie.

Si vous perdez votre travail, inscrivez-vous immédiatement dans votre commune comme chômeur. Par conséquent, vous devez montrer votre carte d' AVS et le permis de séjour. En fonction de la durée de cotisation et le revenu vos droits sont calculés. Le Fonds d'assurance chômage paie jusqu'à 80% du salaire précédent.

Pour une consultation personnelle sur le thème du travail dans le canton de Bâle-Campagne, le service de Ausländerdienst Baselland est à votre disposition. Dans le canton de Bâle-Ville, vous pouvez aller à la migration a GGG.